SALON INVENTECH
REGLEMENT EXPOSANTS 2015

(A conserver)

ARTICLE 1 – OBJET DU SALON

Ce Salon a pour objet de faire connaître toutes les inventions et innovations de quelque nature qu'elles soient.
Les inventions exposées seront exclusivement des prototypes, maquettes, exemplaires de présérie ou de série à l'exclusion de tout produit ou objet de vente courant n'offrant pas ce caractère. Les plans ou croquis sont réputés irrecevables. Chaque invention sera soumise à l'agrément préalable d'un comité d'admission, l'association se réserve le droit de donner un avis défavorable à toute demande ne rentrant pas dans le cadre du dit Salon, et ce sans être obligé d'en fournir les raisons.

ARTICLE 2 – PROTECTION, ASSURANCES

Il est vivement recommandé que les inventions exposées soient protégées par un brevet (ou modèle déposé). Les inventions devront être assurées et conformes aux normes de sécurité en vigueur. Lors de l'inscription, chaque inventeur doit produire la copie de son contrat de responsabilité civile. ***Dans tous les cas, l'association du Salon de l'Invention et de l'Innovation de Jonquières ne pourrait être mise en cause en cas de litige avec un tiers, copies, etc.... ainsi que des dommages occasionnés.***

ARTICLE 3 – EXPOSITION, CONCOURS D'INVENTIONS

Chaque inventeur peut exposer une ou plusieurs inventions. Seules 3 inventions au maximum, choisies par l'inventeur pourront participer au concours. L'invention qui aura obtenu le meilleur classement sera primée, Une même invention ne pourra être présentée plus d'une fois à Jonquières, sauf si elle a reçu un perfectionnement important.
Le jury demeure souverain et sans contestation possible.

ARTICLE 4 - PROMOTION / VENTE

Les exposants présenteront leur invention sur l'emplacement qui leur sera attribué, après avoir acquitté dans tous les cas un chèque de **100 €** de droits de vente.

ARTICLE 5 – DOSSIER TECHNIQUE

L'édition d'un dossier technique est prévue dans la mesure où les inscriptions accompagnées du descriptif ainsi que d'une photographie nous parviendront ***avant le 20 Septembre de l'année en cours.***

ARTICLE 6 – EMPLACEMENT, HORAIRES

Le Salon se déroulera le Samedi 17 et le Dimanche 18 Octobre 2015 à la Salle Polyvalente de Jonquières (Vaucluse France). L'exposant s'engage à respecter les emplacements attribués en fonction de l'ordre chronologique des inscriptions. Il s'engage aussi formellement à installer son matériel (aux normes de sécurité***)*** **avant 22 H le Vendredi 16 Octobre**, à se soumettre au contrôle de sécurité de chaque stand avant l'ouverture du Salon, et à être présent sur son stand le **Samedi de 9 h 00 à 19 h 00 et le Dimanche de 10 h 00 jusqu'à la remise des prix**. Le matériel exposé devra être présenté pendant toute cette durée sous peine d'annulation de la distinction qui aurait pu être accordée. Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué. L'exposant aura obligatoirement pris ses dispositions pour assurer son stand. Les allées et couloirs de circulation du public doivent rester dégagés.

ARTICLE 7 – CONTRIBUTION AUX FRAIS

Le montant de l'inscription de base est de 150 €, avec une majoration de 30 € après le 31 Aout de l'année en cours.
Pour les exposants désirant promouvoir leur invention par la vente, ils devront s'acquitter d'une somme forfaitaire de 100 €, qu'ils choisissent de proposer leur produit en vente à la boutique, ou sur leur stand.

Depuis plusieurs années certains inventeurs ont vendu sans aucun droit d'entrée, et sans tenir compte du règlement qu'ils avaient accepté lors de l'inscription.
Pour éviter tout litige avec l'association, une caution a été mise en place.
Les inventeurs qui ne désirent pas promouvoir leur invention par la vente devront déposer une caution de 150 € qui sera détruite après la manifestation si aucune vente n'a été constatée.

ARTICLE 8 – ANNULATION

En cas de force majeure, les organisateurs peuvent être amenés à annuler le Salon. Si tel était le cas, il est stipulé de convention expresse que les sommes versées seront remboursées après déduction des frais investis pour l'organisation du Salon, à l'exclusion des frais d'hébergement, qui restent à la charge de l'exposant. Il en est de même pour le désistement d'un exposant ayant déjà versé le montant de sa participation.

Par son admission, l'exposant s'engage à observer strictement le présent règlement